

**Service instructeur**  
Service Prospective et Aménagement

N° CP-2011-11-5-3

**Service consulté**

**SUBVENTION POUR FRAIS D'ETUDES RELATIVES AUX DOCUMENTS  
D'URBANISME ET D'AMÉNAGEMENT  
PROROGATION DU DÉLAI DE VALIDITÉ D'UNE SUBVENTION**

Résumé : Le présent rapport a pour objet, suite à l'application du règlement financier modifié le 9 décembre 2009, de décider de la prorogation de la durée de validité de la subvention attribuée par la Commission Permanente du 7 mars 2008 au Syndicat Mixte pour le Schéma de Cohérence Territoriale des Cantons de HUNINGUE et SIERENTZ

Par délibération du Conseil Général, en date du 9 décembre 2009, de nouvelles modalités concernant la gestion de la durée de validité des aides à l'investissement ont été approuvées.

La durée de validité est de 3 ans pour les subventions dont le montant est supérieur à 10 000 €. Les soldes des subventions sont annulés d'office si les pièces justificatives n'ont pas été produites dans le délai. Toutefois, une prorogation de la durée de validité peut être sollicitée auprès de l'instance ayant accordé la subvention.

Une subvention de 62 170 € a été accordée au Syndicat Mixte pour le Schéma de Cohérence Territoriale des Cantons de HUNINGUE et SIERENTZ par la Commission Permanente du 7 mars 2008 (dossier SCO04204) en vue de l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale du même nom.

Un premier versement d'acompte de 12 430 € a été effectué en date du 18 avril 2008. Le Syndicat Mixte pour le Schéma de Cohérence Territoriale des Cantons de HUNINGUE et SIERENTZ a ensuite été confronté en 2008 à la liquidation judiciaire du titulaire du lot principal du marché pour l'élaboration de son SCOT et a donc dû relancer une procédure d'appel d'offre pour désigner un nouveau prestataire. Le Syndicat nous a informés le 20 mars 2009 qu'il avait désigné à ce titre un groupement dont le mandataire est la Société OTE.

Les études relatives à l'élaboration du SCOT ont donc pu reprendre. Le Comité Directeur du Syndicat Mixte a validé le Projet d'Aménagement et de Développement Durable par délibération en date du 27 mai 2011. Cette étape permet aujourd'hui au Syndicat Mixte de solliciter le Département pour le versement d'un deuxième acompte de la subvention.

Au regard de ce qui précède, il vous est proposé de valider la demande de prorogation du délai de validité de cette subvention jusqu'au 31 décembre 2013 et d'autoriser le versement du montant restant, soit 49 740 €, suivant les modalités prévues au dossier initial. Ce montant sera prélevé sur le chapitre 204, fonction 71, nature 20414, programme F215 du budget départemental.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Charles BUTTNER